



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Assouplissement du dispositif des tuteurs étudiants

Question écrite n° 36567

### Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la mise en place du dispositif des « tuteurs ». Il doit permettre à près de 20 000 tuteurs d'accompagner les étudiants de première et deuxième année de cycle universitaire dans un contexte sanitaire et pédagogique particulièrement difficiles. Cet accompagnement s'étend sur 5 mois, à raison de 10 à 15 heures par semaine, et les tuteurs sont recrutés dans le cadre de l'emploi étudiant défini par les articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants. Si ce dispositif est bien accueilli au sein des universités, il n'est pas sans poser de difficultés dans sa mise en œuvre, du fait de critères trop rigides. En premier lieu, le nombre d'heures imposées aux tuteurs peut apparaître trop important. En effet, ces derniers doivent poursuivre en parallèle leurs propres études et l'engagement qui est le leur ne doit pas, *in fine*, les pénaliser. D'autre part, les établissements souhaiteraient avoir plus de latitude pour se saisir du dispositif et pouvoir lui conférer sa pleine portée. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend réviser la circulaire afin d'assouplir les critères de mise en œuvre du dispositif des « tuteurs » afin qu'il puisse être un véritable instrument au service de l'accompagnement des étudiants et dans un esprit de confiance avec le monde universitaire.

### Texte de la réponse

Afin de soutenir massivement les étudiants impactés par la crise sanitaire, le Premier ministre a annoncé la création de 20 000 emplois étudiants supplémentaires. Ces emplois renforcent le soutien et la solidarité par les pairs dans cette période exceptionnelle. Ils se déploient dans l'ensemble des universités, partout sur le territoire. Par ces emplois, la ministre chargée de l'enseignement supérieur entend accompagner massivement tous les étudiants, tout en permettant à plus de 20 000 d'entre eux de disposer d'un emploi adapté à la réussite académique et à la poursuite des cours. Ces emplois viennent compléter la création de 1 600 emplois de référents dans les CROUS, dont la principale mission, en cette période de pandémie, est de maintenir le lien social pour l'ensemble des résidents, en particulier les étudiants en situation de précarité ou de fragilité. L'emploi étudiant, tel que défini dans les articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, permet de contribuer à la vie dans les universités et dans les campus. Il a l'avantage de s'adapter aux horaires de formation. De plus, l'emploi étudiant peut également être valorisé conformément au décret n° 2017-962 du 10 mai 2017. Dans le contexte de la crise sanitaire, les établissements se sont appropriés ce dispositif pour adapter ces emplois. L'utilisation du numérique a permis également de repenser les temps d'accompagnement en introduisant des échanges à distance. Afin d'accompagner au mieux les établissements et faciliter la mise en place de ces 20 000 emplois étudiant, un guide de bonnes pratiques sur l'emploi étudiant a été diffusé en décembre 2020.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claudia Rouaux](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 36567

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire** : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [23 février 2021](#), page 1600

**Réponse publiée au JO le** : [4 mai 2021](#), page 3905